

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur, si le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) pense que je m'adressais à lui en particulier, je puis lui assurer que ce n'est pas le cas et je veux poursuivre mes remarques qui contribueront, je l'espère, à la solution des problèmes qui se posent à la Chambre. Je ne puis m'empêcher de regretter la déclaration du premier ministre (M. Pearson) à l'ouverture de la séance aujourd'hui, alors qu'il a lu une lettre du ministre de la Justice, car à mon avis, si la lettre et la déclaration avaient été tant soit peu différentes nous serions peut-être sur la voie d'une solution à cette affaire. Il est regrettable que la lettre et la déclaration aient passé sous silence, dans l'énumération des faits, le problème qui intéresse la Chambre: ce n'est pas en cette enceinte, mais bien dans une conférence de presse, que le ministre de la Justice a formulé ses allégations globales en ce qui concerne certains membres de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, une enquête judiciaire, du moins préliminaire, serait de loin préférable au renvoi de l'affaire devant un comité de la Chambre, où des conflits et des passions politiques seraient soulevés; je souscris donc à la proposition d'une enquête judiciaire. J'admets que cette Chambre ne peut pas abdiquer son droit et son devoir d'étudier en dernière analyse les questions de privilège soulevées par les députés, mais je pense qu'une enquête judiciaire, munie des garanties d'usage, serait préférable au renvoi de la cause au comité des privilèges et des élections. Mais si une enquête judiciaire doit être instituée, les enquêteurs doivent être munis d'un mandat approprié.

Je ne veux pas entrer dans les détails techniques de la décision d'autrefois de M. l'Orateur Michener, ni établir si le mandat est régulier ou non, ou s'il est trop vaste. Cela serait un détail technique. Mais je soutiens que ce mandat doit contenir des mots précis, l'essence du problème actuel et les accusations portées par le ministre de la Justice contre certains membres de cette Chambre.

**L'hon. M. McIlraith:** L'honorable député me permettrait-il de poser une question? Ce détail a été discuté hier soir, et on a fait savoir clairement que les remarques du ministre de la Justice dans sa conférence de presse du 10 mars 1966 seraient incluses. Le leader de notre parti l'a aussi dit sans équivoque.

**M. Brewin:** J'ai écouté le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) au début de ce débat. A ma connaissance, les paroles d'hier soir n'ont pas été reprises dans la déclaration faite ce matin par le premier ministre. Si le premier ministre a l'intention de préciser...

**L'hon. M. Nicholson:** Le député me permettrait-il une question?

**M. Brewin:** Peut-être, quand j'aurai fini. Je serai bref, et je ne pourrais pas présenter mon argument si je devais répondre à toute une série de questions. Je veux dire ceci aux membres du gouvernement et au premier ministre en particulier: nous devons être certains que le mandat mentionne non seulement les déclarations dans cette enceinte, mais celles qui ont été faites ou qu'on croit avoir été faites dans une conférence de presse, et qui ont porté atteinte à la réputation des membres de cette Chambre.

**L'hon. M. McIlraith:** Oui.

**M. Brewin:** Et je veux aller encore plus loin. Dans ce cas-ci, j'appuie les paroles de l'honorable député du Yukon et je veux qu'on me comprenne bien. Selon moi, une enquête judiciaire n'aurait aucun sens à moins que les personnes qu'on accuse soient nommées dans le mandat des enquêteurs. Je sais qu'aucun juge ne voudrait entendre une accusation de portée générale contre 15, 20, 30 ou 100 personnes? Qui doit comparaître? Qui doit-on faire comparaître? Si une enquête est accordée, le ministre devra plus tard dire clairement qui il accuse et donner des noms.

S'il dispose de ces renseignements, pour quoi nous tenir en suspens? Pourquoi tenir la population du Canada en suspens? L'enquête judiciaire proposée par le premier ministre ne peut avoir lieu si des accusations précises ne sont pas portées.

● (1.10 p.m.)

C'est un principe fondamental de justice, autant que je sache, que ces accusations doivent être précisées. S'il est vrai que le ministre de la Justice n'était pas suffisamment renseigné pour dire de qui il s'agissait, il aurait dû se taire. (*Applaudissements*).

S'il sait de qui il s'agit, pourquoi ne pas faire disparaître les soupçons qui planent sur ceux qui ne sont pas accusés et n'ont rien à